



# PLAN LOCAL D'URBANISME



## 05.1


### RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉCHELLE : 1/5400

RÉVISION PRÉSCRIT PAR DOMICILE :	21/11/2019
PLU ARRÊTÉ PAR DOMICILE :	16/02/2006
PLU APPROUVÉ PAR DOMICILE :	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire, Jean-Marc MORIN



## LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### LES ZONES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA = ZONE URBAINE MIXTE DU CENTRE-VILLE
- UAa = SECTEUR URBAIN D'EXTENSION DU CENTRE-VILLE
- UB = ZONE URBAINE MIXTE SPÉCIFIQUE AU TISSU DENSE DU QUARTIER DU LONG RAVAGE
- UC = ZONE URBAINE MIXTE DÉDIÉE AU TISSU PAVILLONNAIRE
- UCa = SECTEUR URBAIN DE LA ZAC DES FOUES
- UCb = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AU TISSU PAVILLONNAIRE ACCUEILLANT DES CONSTRUCTIONS PLUS HAUTES
- UL = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- ULf = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES MAGISTRALES
- ULgv = SECTEUR URBAIN DESTINÉ À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
- UI = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- UId = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AU DATA CENTER
- UIe = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET AUX ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS
- UR = ZONE URBAINE DÉDIÉE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA FRICHE EX-EDF
- UW = ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES
- UWw = SECTEUR URBAIN DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS DE RESTAURATION
- TAU = ZONE À URBANISER COURT OU MOYEN TERMES À VOCATION ÉCONOMIQUE
- A = ZONE AGRICOLE
- Ap = SECTEUR AGRICOLE PROTÉGÉ D'UN POINT DE VUE PAYSAGER
- As = SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX SERRES PRODUCTIVES
- At = SECTEUR AGRICOLE OÙ EST AUTORISÉE UNE DIVERSIFICATION DES ACTIVITÉS SANS COMPROMETTRE L'ACTIVITÉ AGRICOLE
- N = ZONE NATURELLE ET FROÏÈSÈRE À PROTÉGER
- Nc = SECTEUR NATUREL DU DOMAINE DE MONTAIGER DESTINÉ À ACCUEILLIR DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET D'ACCUEIL DU PUBLIC
- Nj = SECTEUR NATUREL DESTINÉ AUX JARDINS FAMILIAUX
- Ni = SECTEUR NATUREL DESTINÉ AUX PARCS, ESPACES NATURELS DE SPORTS ET DE LOISIRS
- Nv = SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX PARCS ET JARDINS PUBLICS AINSI QU'ÀUX ESPACES DE FRAICHEUR

### LES PRÉSCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- ESPACE BOISÉ CLASSE SURFACIQUE EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DES ARTICLES L.113-1 ET L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE VERT À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONES HUMIDES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- PLAN D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-17 DU CODE DE L'URBANISME
- ÉLÉMENT DE PATRIMOINE BÂTI À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- CÔNE DE VUE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- LISIÈRE DE PROTECTION DE 50 M DU SDRIF À L'ÉGARD DES MASSIFS FORESTIERS DE PLUS DE 100 ha
- SECTEUR DE MIXTÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE DE 800 MÈTRES AUTOUR DES GARES
- PÉRIMÈTRE EN ATTENTE DE PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 9° DU CODE DE L'URBANISME
- ALIGNEMENT D'ARBRES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- MUR DE CLÔTURE PATRIMONIAL À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- LIGNÉAIRE DE PROTECTION DES COMMERCES EN RDC AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSE PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DES ARTICLES L.113-1 ET L.113-2 DU CODE DE L'URBANISME

### LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	Nature du projet	Bénéficiaire	Superficie
01	Création d'un chemin doux	Ville	1494 m <sup>2</sup>